

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2024-14

**Attribution marché public - travaux pour la modernisation de l'abattoir intercommunal à Ambert : lots amiante, restrainer porcs, stabulation et barrières**

Vu les articles L. 2122-22 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 2123-1, R. 2123-1 à R. 2123-8 du Code de la commande publique notamment en ce qui concerne les marchés publics passés selon une procédure adaptée ;

Vu la délibération n°2, point 4 du Conseil Communautaire du 21 juillet 2020 déléguant au Président la possibilité de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Vu les débats et les votes lors du Conseil communautaire en date du mercredi 10 janvier 2024 ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence, accompagné du dossier de consultation des entreprises, publié le 16 janvier 2024 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Achats Publics Adaptés réunie le 14 février 2024 ;

Vu les résultats de la consultation engagée auprès des entreprises ;

Vu le rapport d'analyse des offres relatif au marché 2023-AFE-205 ;

Considérant que la Communauté de communes Ambert Livradois Forez est en charge depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 de la gestion en régie directe de l'abattoir situé à Ambert ; que pour répondre à des non-conformités structurelles relatives à la bientraitance animale, à l'hygiène et à la protection de l'environnement, il a été décidé d'effectuer des travaux de mises aux normes sur le bâtiment ; qu'afin de ne pas stopper la production, de ne pas prendre de retard sur les engagements effectués auprès des services sanitaires de l'Etat et de prévenir les difficultés engendrées par des délais de livraison très longs, ledit présent marché a fait l'objet de plusieurs publications distinctes ; que par une décision en date du 9 août 2023 le lot spécifique à l'installation de matériels de production a déjà été attribué ; que par une décision en date du 12 janvier, huit autres lots ont été attribués ; qu'en raison de l'infructuosité du lot « stabulation et barrières » et de la nécessité de prévoir des travaux de désamiantage et l'installation d'un restrainer pour la chaîne porc, une nouvelle publication a été lancée par la Communauté de communes; que l'ensemble de ces lots font partie du même marché ;

Considérant qu'une consultation a été engagée auprès des entreprises par l'intercommunalité le 16 janvier 2024 ; que la consultation a été effectuée selon une procédure adaptée ; que la présente consultation portait sur trois lots ; qu'une négociation a été organisée par écrit entre le 2 février 2024 et le 6 février 2024 pour le lot « stabulation et barrières » ; qu'une analyse détaillée des candidatures puis des offres a été effectuée par la collectivité et par le maître-d'œuvre ; que la Commission d'Achats Publics Adaptés s'est prononcée sur l'attribution du marché ;



Sur avis de la Commission d'Achats Publics Adaptés réunie le 14 février 2024 ;

Monsieur le Président

### DÉCIDE

**Article 1** : d'attribuer le marché dans les conditions suivantes

Lot	Entreprise	Adresse / Siret	Montant HT
9 – Stabulation et barrières	Facomia	603 Route de Lyon 38110 LA TOUR DE PIN	152 930,00 €
10 - Amiante	Équilibre Environnement	15 Impasse des Charmilles 38150 ROUSSILLON	16 500,00 €
11 – Restrainer porc	SCERIA	22 Rue de la Fouquerie 73200 SOLESMES	90 000,00 €

Les crédits nécessaires au paiement des dépenses découlant du marché sont et seront inscrits au budget annexe abattoir.

**Article 2** : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes, 15 avenue du 11 Novembre à Ambert. Ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.



Fait à AMBERT, le 14 février 2024,  
Le Président,  
Daniel FORESTIER

#### Voies et délais de recours

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.